

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017



Procès-verbal n° 06
Commune de Grézieu-la-Varenne
2017

20 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 20 SEPTEMBRE 2017 – N°6

CONVOCATION en date du treize septembre deux mille dix-sept adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu vingt septembre deux mille dix-sept.

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, suite à la convocation du treize juin deux mille dix-sept.

Ont siégé : Mesdames, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Eliane BERTIN donne pouvoir à Bernard GUY, Murielle PERRIER donne pouvoir à Stéfania FLORY, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Jacques MEILHON donne pouvoir à Hugues JEANTET, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Sophie Montagnier
DONNE POUVOIR 0 Bernard Romier, jusqu'à son arrivée.

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

Bernard. Romier : Je vous rappelle que la séance est enregistrée et je vous remercie de bien vouloir éteindre vos portables, afin de ne pas perturber l'enregistrement.

Les pouvoirs : Eliane BERTIN donne pouvoir à Bernard GUY, Murielle PERRIER donne pouvoir à Stéfania FLORY, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Jacques MEILHON donne pouvoir à Hugues JEANTET, Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER jusqu'à son arrivée.

Pour information, Sophie Montagnier me représente ce soir à une réunion du SIPAG. En effet, le SIPAG a demandé à ce que les communes transfèrent la compétence transport des personnes âgées. Si nous ne répondons pas avant le 28/10/2017, notre décision sera réputée favorable.

Différents maires ont demandé la tenue d'une réunion d'informations au SIPAG afin de nous informer des dispositions relatives à ce transfert de compétences, d'où la présence de Madame Montagnier à cette réunion.

A° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire de séance

Bernard Romier : Qui est candidat ou candidate pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ? Hugues Jeantet ? Personne ne s'y oppose ? Non.

Hugues Jeantet est désigné secrétaire de séance.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

2°- Validation du Procès-Verbal du 30 Juin 2017

Bernard Romier : Est-ce qu'il y a des remarques concernant la séance du 30 juin ? Personne ?

Pour information, pour le public, il y a beaucoup de personnes qui nous demandent à ce que le procès-verbal soit mis rapidement sur le site. Je rappelle donc au public que pour afficher le procès-verbal, il faut que celui-ci soit validé par le conseil municipal. Celui d'aujourd'hui ne sera opposable qu'après son vote par le conseil municipal d'octobre.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 28 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 1 VOIX | ABSTENTION |

Arrivée de Sophie MONTAGNIER à 20h40.

3°- Affaires Générales

- a) Signature de l'avenant à la Convention d'un service commun « Ressources Humaines »

Bernard Romier : Je vous rappelle que la commune de Grézieu-la-Varenne adhère depuis 2015 au service Ressources Humaines de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Ce n'est pas la CCVL qui gère les embauches. Le service Ressources Humaines de la CCVL gère les carrières des agents et le service paye. Par exemple, Audrey va partir, ce n'est pas la CCVL qui va gérer son remplacement, ce sera bien nos services.

Nous délibérons, ce soir, simplement pour accepter que 3 autres communes : Pollionnay, St Consoce et Thurins, adhèrent à ce service commun.

Nous vous avons remis la délibération de la CCVL, ainsi que la délibération de Grézieu-la-Varenne qui validait la création de ce service commun.

Il faut savoir que la personne de Thurins qui gérait la RH, est en disponibilité. Les communes de St Consoce et Pollionnay vont mettre à disposition de la CCVL : 0.2 équivalent temps plein (ETP) par commune, ce qui fera 0.4 ETP mis à la disposition de la CCVL. Il est proposé de créer 0.4 ETP à la CCVL, soit 0.8 ETP.

A la dernière page vous avez un tableau qui montre le coût annuel du service, ce coût dépend du nombre de titulaires par commune. En fonction du nombre d'agents titulaires, le coût annuel pour la commune de Grézieu-la-Varenne, est de 20 049€. Au point de vu des effectifs, Brindas a 55 ETP titulaires ; Vaugneray a 42 ETP titulaires et Grézieu-la-Varenne a 41 ETP titulaires ce qui représente environ 50 personnes. A l'époque, nous avons retenu cette solution. Seuls les agents titulaires sont pris en compte financièrement. Par exemple, au départ d'Audrey, nous allons engager un contractuel qui ne rentrera donc pas dans l'effectif du calcul du coût du service commun.

Jean-Claude Corbin : Au niveau du personnel sur la commune, comment cela va être géré ? Par exemple pour les remplacements, les absences etc...

Bernard Romier : Comme maintenant, ce sera toujours les services de la commune qui vont gérer. A l'école, nous avons régulièrement des absences d'ATSEM, de personnel de cantine et du périscolaire, nous avons une liste de personnes disponibles que nous appelons en « urgence ». Cela ne sera pas transféré pour une meilleure réactivité.

Avez-vous d'autres questions ? Non.

Messimy ne fait encore partie du service commun car la commune a des agents qui gèrent les ressources humaines.

Je vous propose de voter sur le fait d' :

- Approuver l'avenant à la convention portant création du service commun « Ressources Humaines » telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la CCVL, les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoce, Vaugneray, Thurins et Yzeron.
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

b) Retrait délibération N° 2017/60

Bernard Romier : Pour le public, il faut savoir que nous avons eu une commission générale il y a quelques jours qui portait sur 2 points : l'urbanisme et le recours gracieux de Monsieur le Préfet. Cette réunion a duré longtemps, jusqu'à 23h00. Ces points ont donc déjà été présentés et débattus par le conseil.

Ce dossier concerne la délibération n° 2017/60 en date du 12 mai 2017, que nous vous avons joint et qui s'opposait au compteur Linky. C'est un dossier pointu, très juridique.

Nous ne pouvions pas nous opposer au compteur Linky, en alléguant des risques sur la santé, cela n'est recevable. D'après différents cabinets juridiques, auprès desquels nous avons pris attache, le seul point qui était recevable c'était de dire que les compteurs appartenaient à la commune et que la commune refusait leurs désaffectations. C'est le point que nous avons choisi de développer. Il faut savoir que suite à la publication de cette décision, nous avons reçu deux recours contre cette délibération, un du Préfet et un d'ENEDIS.

En commission générale, nous nous étions engagés à vous joindre les recours, vous les avez dans vos dossiers, nous les lirons pour détailler les arguments du Préfet et d'ENEDIS. Je vais vous lire la note d'information :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017/60 en date du 12 mai 2017, l'assemblée délibérante de Grézieu-La-varenne s'est prononcée contre le déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur remplacement sur la commune de Grézieu-la-Varenne par le compteur électrique communicant Linky.

Pour être exécutoire, les actes des collectivités territoriales doivent être publiés ou notifiés, et pour certains d'entre eux, notamment les délibérations, ils doivent être transmis au représentant de l'Etat. Le contrôle du préfet s'exerce a posteriori et ne porte que sur la légalité des actes et non pas sur leur opportunité. Le Préfet ne peut pas annuler lui-même un acte qu'il estime illégal ; il doit le déférer au juge administratif (déféré préfectoral) seul en mesure d'en prononcer l'annulation s'il y a lieu. Avant tout déféré, le Préfet a la possibilité de saisir la commune d'un recours gracieux (lettre d'observation) dans lequel il expose les raisons l'amenant à estimer l'acte en question illégal, et demandant en conséquence son retrait. En cas de refus de retrait par le conseil municipal, le Préfet peut assortir son recours au tribunal administratif d'une demande de suspension.

Par courrier en date du 13 juillet 2017 (cf. document joint), Monsieur le Préfet nous informe que la délibération paraît entachée d'illégalité et nous invite à procéder à son retrait. En effet, pour Monsieur le Préfet, ce n'est pas la commune mais le SYDER qui serait l'autorité concédantes des compteurs électriques en sa qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité. Dès lors la commune n'aurait pas compétence pour agir.

Concomitamment, ENEDIS a également introduit un recours gracieux à l'encontre de la Délibération n° 2017/60 sur le même motif (cf. document joint).

Vu l'avis de la commission générale en date du jeudi 7 septembre 2017, je vous propose de retirer la délibération n° 2017/60 en date du 12 mai 2017. »

Après avoir débattu en commission générale, tout le monde ou presque, à part un ou deux conseillers, était d'accord pour retirer cette délibération. Pour information, je l'avais dit en commission générale, la commune de St Bel, qui était l'une des premières à avoir adopté ce genre de délibération, l'a également retiré sous la pression du Préfet.

Je peux résumer les points soulevés. La délibération visait beaucoup de considérant. Les deux premiers faisaient références aux risques sanitaires. Le dernier point faisait appel au risque des ondes électromagnétiques. Nous les avons visés, tout en sachant que ces arguments ne seraient pas recevables. Les treize autres points visaient à étayer le fait que les compteurs appartenaient à la commune.

Apparemment le Préfet ne l'a pas entendu comme nous. Le Préfet nous a notifié un recours gracieux en date du 20/07/2017, valable 2 mois. Nous avons prévenu les services de la Préfecture que nous délibérions ce soir.

Pour Mr le Préfet :

Le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne a transféré, au titre des compétences obligatoires, la compétence « *autorité organisatrice de réseau de distribution d'électricité* » au syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER) tel qu'indiqué dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-16-006 du 16 mai 2017.

Il faut savoir que le Préfet a pris un arrêté, parce que quelques communes ont fait la même démarche que nous, cet arrêté a été pris après notre délibération, le 16 mai 2017 mais ce n'est pas à cause de nous :

Contrairement à ce qui ressort des visas de la délibération, ce n'est pas la commune de Grézieu-la-Varenne mais le SYDER qui est propriétaire des compteurs d'électricité en sa qualité d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

Dès lors, la commune de Grézieu-la-Varenne n'a pas compétence pour agir

En parallèle, nous avons reçu un deuxième recours, d'ENEDIS, en date du 28 juillet 2017 qui rappelle :

- D'une part, la directive européenne n°2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- D'autre part, le droit national transposant cette directive dans le code de l'Energie (notamment aux articles L 341-1 (alinéas 1 et 2), R.341-4, R.341-6 et R.341-8)

Enedis dit « Par ces disposition légales et réglementaires, la société ENEDIS se voit imposer la mise en place d'un nouveau système de communication sur sa zone de desserte »

Par cascade, c'est la directive européenne transposée au droit national qui s'impose à ENEDIS.

ENEDIS sont beaucoup plus volubiles que le Préfet, ils reprennent les arguments du préfet en disant, en résumé, que les compteurs appartiennent au SYDER, cela a été confirmé par des réponses ministérielles, il y en a eu plusieurs qui vont dans ce sens, ils répondent également sur l'aspect sanitaire en faisant référence à certaines décisions du conseil d'Etat, par rapport à l'association Robin des Bois.

Toujours dans le cadre sanitaire, Enedis rappelle une réponse ministérielle qui confirme le respect des normes sanitaires. Toujours dans l'aspect sanitaire, ENEDIS fournit des éléments de l'agence nationale des fréquences qui explique :

« Ces premiers résultats montrent que les compteurs Linky créent une exposition en champ électrique et en champ magnétique comparable à d'autres équipements électriques du quotidien. »

Toujours l'ANFR : «

« *L'exposition spécifique liée à l'usage du CPL apparaît très faible et les transmissions sont brèves (...). La transmission CPL n'accroît ainsi pas significativement le niveau de champ électromagnétique ambiant.* »

Cela a été confirmé par les nouvelles mesures de champs électromagnétiques créés par les compteurs « Linky » réalisées par l'ANFR. Cette dernière, dans son communiqué du 22 septembre 2016, a confirmé ses précédentes conclusions :

« *Ces faibles niveaux d'exposition relevés en laboratoire et chez des particuliers confirment que la transmission des signaux CPL utilisés par le Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant.* »

Il y a également des communiqués qui sont joints de l'Agence Nationale Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui précisent :

« Des campagnes de mesure ayant étudié les intensités des champs électromagnétiques émis par les communications CPL, à proximité des compteurs ou au voisinage des câbles électriques dans des habitations, ont mis en évidence des niveaux très faibles, comparables à ceux émis par les dispositifs électriques ou électroniques domestiques (lampes fluo-compactes, chargeurs d'appareils multimédia, écrans, tables à induction etc.). »

Egalement un autre communiqué de l'ANSES :

« Les conclusions de l'agence, dans la configuration de déploiement actuelle telle que rapportée à l'Anses, vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme ».

En conséquence, aucun risque potentiel pour la santé publique n'est avéré.

Et puis ils rappellent également que le Conseil d'Etat a déjà validé le déploiement Linky.

Toujours ENEDIS, selon ENEDIS, il y a 10 lignes et 20 lignes plus loin qui nous listent les références des tribunaux administratifs qui ont annulé ou suspendu les décisions des communes.

De plus ENEDIS, met en évidence que le fait de s'opposer au déploiement de Linky, créerait des préjudices importants :

Pour finir, j'attire votre attention sur le fait que la délibération refusant le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la Commune est susceptible de faire subir à Enedis des préjudices indemnifiables. Sachez par exemple qu'une régulation incitative a été mise en place par la Commission de Régulation de l'Energie concernant le déploiement des compteurs « Linky » et que le respect du calendrier de déploiement compte parmi les critères pouvant emporter une pénalité (CRE, délibération du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'Enedis dans le domaine de tension BT<36kVA). De même, et sans être exhaustif, des incidences financières au détriment d'Enedis ne sont pas à exclure sur les contrats de pose qu'elle a conclus avec des prestataires. Ces considérations sont importantes et méritent elles aussi d'être portées à votre connaissance dans l'éventualité de demandes en réparation.

C'est une sorte de menace financière. Il nous demande de retirer la délibération.

Je redis ce que j'ai dit en commission générale, cela m'embête « de me coucher » devant l'Etat et ENEDIS, cependant le problème est que nous avons l'impression de nous battre à 29 avec des couteaux contre 1000 personnes avec des fusils. C'est un combat inégal.

Nous pouvons refaire le débat.

Eric Pradat : Si nous ne sommes pas compétents pour avoir délibéré, c'est un coup d'épée dans l'eau. Cela ne sert à rien de retirer une délibération pour laquelle nous ne sommes pas compétents. Si les compteurs ne nous appartiennent pas et qu'ils sont bien au SYDER, c'est que nous avons pris une délibération pour rien. Donc, on nous demande de retirer une délibération que nous avons pris pour rien puisque les compteurs ne nous appartiennent pas, donc autant la laisser puisqu'à la lecture très attentive tu t'aperçois que dans la même lettre d'ENEDIS, il est dit « vous n'êtes pas compétent pour décider donc ce que vous avez fait ce n'est pas juste, pas légal » donc si ce n'est pas légal, on a pris une décision qui ne peut pas être suivie d'effets, donc laissons tomber.

Bernard Romier : Il faudra expliquer cela au Préfet. Quelque part, on a pris une décision illégale, on a pris une décision sur un champ de compétence que nous n'aurions pas.

Eric Pradat : Oui, mais le Préfet et Enedis nous disent vous n'avez pas la compétence, bon ok nous passons au dossier suivant, on passe outre.

Bernard Romier : Si tu veux le Préfet nous fait la remarque, si nous n'acceptons pas, nous irons au Tribunal Administratif et ce sera lui qui nous dira si nous sommes compétents ou pas. Ce n'est pas si évident que cela.

Eric Pradat : Oui et en plus, sur la dernière page, ils nous disent attention si vous refusez, alors que normalement nous ne sommes pas compétents pour le faire, on va vous faire payer.

Bernard Romier : Là c'est ENEDIS qui nous met en demeure et si nous refusons nous irons devant le Tribunal Administratif.

Eric Pradat : Toujours étant que, si nous ne sommes pas compétents et que c'est illégal, cela ne sert à rien de se battre. Mario tu devais vérifier que le SYDER était bien le propriétaire.

Bernard Romier : Nous avons vérifié, nous avons appelé les services du SYDER qui confirment que le SYDER est bien propriétaire des compteurs.

Eric Pradat : Ce qui prouve bien que nous avons pris une délibération pour rien.

Bernard Romier : Mais les élus du Syder pourraient très bien prendre une décision en ce sens et dans ce cas-là, ce serait légal. Apparemment, les élus n'ont pas voulu se prononcer dans ce cas-là, car le SYDER lui, aurait la compétence.

Les élus du SYDER considèrent que nous avons transféré la compétence au SYDER et que le SYDER, par un contrat de concession, a missionné ENEDIS qui a un monopole de gestion de l'électricité. Ils estiment qu'ayant concédé cette compétence, légalement, ils n'ont pas à intervenir sur le mode de gestion d'ENEDIS. Ils disent qu'ENEDIS doit se comporter en bon père de famille et qu'ils n'ont pas à juger la manière dont ENEDIS gère leur mission.

Eric Pradat : C'est-à-dire la manière dont ils changent les compteurs.

Bernard Romier : C'est cela. Ils partent du principe qu'ils changent par le fait de l'Etat. A partir de là, le SYDER s'est interrogé s'il fallait se positionner ou pas, car ils ont été interrogés par de nombreuses communes. Aujourd'hui ils ne souhaitent pas se prononcer de manière officielle parce qu'ils partent du principe que cette obligation leur est imposé par l'Etat.

Mario Scarna : Ils pourraient quand même s'opposer au déploiement. Pourquoi ils ne prennent pas une délibération pour dire « on est pour ou on est contre ». Que le SYDER aussi, prenne ses responsabilités.

Sophie Montagnier : Combien de communes sont représentées par le SYDER.

Mario Scarna : Plus de 200 communes.

Bernard Romier : C'est facile de botter en touche.

Renée Torres : J'ai une question. En fait, c'est le SYDER qui a donné à ENEDIS l'ordre d'installer ces compteurs ?

Bernard Romier : Non c'est l'Etat. Nous les avons interpellés, je leur ai dit que dans ce cas, il leur appartient en tant que concédant de vérifier que cette action était conforme à la gestion en bon père de famille. Aujourd'hui, ils ne souhaitent pas se positionner. Je vous propose de retirer la délibération et nous pouvons essayer d'aller un peu plus loin. Je vois notre député vendredi soir, je vais lui dire qu'il fasse remonter notre inquiétude auprès des services de l'Etat. Et deuxième chose, c'est de demander au SYDER qu'ils se prononcent, cela dépend d'eux. Nous allons leur écrire pour leur demander de se positionner, qu'ils fassent un peu le même travail que nous.

Ginette Garnier : Ce sera trop tard, le SYDER ne pourra pas voter.

Bernard Romier : Mais à mon avis, le SYDER ne prendra pas position. C'est plus pour montrer que nous n'arrêtons pas subitement.

Hugues Jeantet : Monsieur Meilhon voulait s'exprimer là-dessus. Il regrettait beaucoup que pour des raisons dogmatiques aient prévalu dans la délibération sur les arguments légaux qu'il avait avancés. Un peu plus de pragmatisme et de rigueur, nous aurait évité de devoir manger notre chapeau et retirer cette délibération dont on savait dès février 2017 (J.O du 16 février 2017) qu'elle serait entachée d'illégalité. Il s'était longuement prononcé sur le côté illégal de cette délibération, il souhaitait aujourd'hui manifester cette remarque.

Bernard Romier : Monsieur Meilhon n'étant pas présent, nous n'allons pas continuer le débat, mais, cela est surtout précisé par l'arrêté de mai 2017 du Préfet.

Mario Scarna : Je voulais revenir sur un terme qui me dérange. « Parait entaché d'illégalité ».

Bernard Romier : C'est le terme.

Mario Scarna : Leur « Vu » ici sont illégales, c'est pour cela qu'ils nous demandent de la retirer. Quand est-il des concentrateurs ? Les compteurs sont la propriété du SYDER mais les concentrateurs vont être sur le domaine public. Quel est notre positionnement ?

Bernard Romier : Les équipements ne sont pas à nous. Le seul argument valable était que les compteurs étaient à nous, le reste...

Pour information, nous donnons la parole au public après les points donnant lieu à délibération.

Je vous propose de :

- Retire la délibération 017/60 relative au refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination sur la commune de Grézieu-la-Varenne.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 24 VOIX | POUR |
| 2 VOIX | CONTRE |
| 3 VOIX | ABSTENTION |

c) Modification d'un emploi d'agent périscolaire à temps non complet – de 20h00 à 19h00

Bernard Romier : Dans le cadre de la rentrée scolaire 2017 et de la réorganisation mise en place avec l'arrivée de notre responsable d'unité centrale de production, il y a lieu de diminuer le temps de travail d'un poste d'agent périscolaire ouvert au grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 20h00. Nous vous proposerons une nouvelle diminution, au mois d'octobre, après l'avis du comité technique. Il y a lieu de réduire le temps de travail d'une heure hebdomadaire en horaire annualisé, soit une évolution du temps de travail de 20h00 à 19h00 hebdomadaires.

Hugues Jeantet : Ce sont des volontaires ?

Bernard Romier : Oui

Hugues Jeantet : cela passera en CT sans soucis.

Geneviève Garnier : Cela jusqu'à la prochaine rentrée ?

Bernard Romier : La personne recrutée va gérer les relations entre la cuisine centrale et la cuisine satellite. Nous aurons des besoins mais il faut savoir qu'en parallèle, nous avons lancé un comité consultatif pour étudier la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Au vu des discussions, il semblerait que cela devrait se réaliser, il n'y aura donc plus de restauration le mercredi midi donc du temps à redistribuer. Nous en parlerons en commission personnel.

Renée Torres : Quand on a lancé le poste en juin, c'était un 100%

Bernard Romier : Non, un temps non complet de 80%, nous avons la crainte de ne pas trouver.

- DECIDE de modifier à compter du 1er octobre 2017, l'emploi d'agent périscolaire ouvert au grade d'adjoint d'animation précité comme suit : Diminution du temps non complet de 20h00 à 19h00 hebdomadaires.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune de Grézieu-la-Varenne, chapitre 012.

Hugues Jeantet : C'est quelqu'un qui était déjà en poste ? Ce n'est pas quelqu'un qui était en poste l'année passée ?

Bernard Romier : Nous avons relancé la consultation.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

d) Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Grézieu-La-Varenne

Jean-Luc Duvillard : Une réflexion a ainsi été engagée par la commission voirie sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances et la pollution lumineuse. Concernant l'impact écologique, l'extinction nocturne de l'éclairage public permet de diminuer l'impact sur la biodiversité en respectant mieux les rythmes jour/nuit de la faune et de la flore.

Je vais développer quelques points qui me semblent importants. Il faut savoir que quelques 12 000 communes en France ont déjà souscrit à ce dispositif, pourquoi ? Pour des raisons d'écologie, diminution de gaz à effet de serre. Il faut également savoir que 75% des espèces animales évoluent la nuit et l'éclairage nocturne les perturbe grandement. La lumière désoriente aussi les oiseaux migrateurs. Dans les expériences menées dans les communes, et même sur autoroutes au niveau sécurité, la coupure de lumière sur l'autoroute entre le Nord et la Belgique a amené beaucoup moins d'accidents.

En ce qui concerne toujours les coupures, la loi depuis 2012 impose la coupure des enseignes lumineuses entre 1h00 et 06h00, c'est une continuité de cette loi de 2012.

En ce qui concerne l'insécurité, qui est un problème qui nous interpelle. A l'heure actuelle nous n'avons pas trouvé d'études qui ont été menées sur ce sujet. Je me suis renseigné au niveau des communes de Thurins et Messimy qui appliquent ce procédé depuis un moment, au niveau des adjoints, ils n'ont pas eu d'augmentation des incivilités. A l'époque, nous avons contacté la gendarmerie de Vaugneray, qui n'avait pas de statistiques en cours, toutefois, ils n'ont pas noté plus d'incivilités dans ces deux communes. Il faut aussi savoir, que 80% des cambriolages se produisent en journée mais effectivement nous nous heurtons à ce qu'il n'y a pas d'étude.

Ils insistent également sur le fait, qu'il ne faut pas confondre le sentiment d'insécurité et l'insécurité réelle. C'est un préambule, au niveau local, sur les communes de la CCVL, Messimy, Brindas, Yzeron et Thurins font déjà de l'extinction totale la nuit. Pour ce qui concerne Grézieu, nous avons 46 compteurs d'éclairage public pour 9001 points lumineux, ce n'est donc pas un vain mot. Au niveau du coût, au budget 2015, uniquement pour l'éclairage public, nous avons une facture de 60 733€, on considère que la coupure de l'éclairage public fait gagner environ 30% sur la consommation. Pourquoi que 30% ? Parce que nous avons toujours les abonnements.

Eric Pradat : Oui et puis il y a l'éclairage jusqu'à minuit et l'hiver jusqu'à 06h00.

Jean-Luc Duvillard : Nous avons discuté de ce point en commission, nous proposons une coupure de minuit à 05h00. Cette coupure implique aussi, des panneaux indicateurs à l'entrée du village. Comme on l'ignore, l'éclairage public n'est pas obligatoire, par contre en cas de dysfonctionnement de l'éclairage public, cela est attaquable donc, il faut communiquer au moyen de panneaux, à l'entrée du village, sur le bulletin municipal, sur le panneau lumineux, cela a également été discuté depuis 1 an, notamment avec les correspondants de quartiers.

On vous demande que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures.

Claudine Roche : Il y a une phrase : « Suite à l'accord du département du Rhône en ce qui concerne la voirie départementale qui traverse la commune. », qu'est-ce que cela veut dire ?

Jean-Luc Duvillard : Puisque nous avons des départementales qui traversent notre commune, nous avons demandé au département, comme nous le faisons à chaque fois que nous modifions, une priorité à droite sur une départementale, l'aval du département.

Hugues Jeantet : On parle souvent de plan d'éclairage. Je ne comprends pas pourquoi on veut tout mettre dans le noir, sans réfléchir à une réflexion sur la commune. Est-ce qu'il n'y a pas des lieux, où Monsieur le Maire pourrait, par arrêté municipal, décider que tel ou tel endroit reste éclairé. Le black-out complet me dérange un peu, même s'il n'y a pas de statistiques qui disent qu'il y a moins d'accidents et de cambriolages, moi, il m'est arrivé et j'ai entendu des gens de Messimy et de Vaugneray ou d'autres communes qui

n'avaient pas l'air d'être si satisfaits. Ce ne sont pas des élus, certes, mais des gens qui habitent ces communes qui trouvent qu'il y a quand même quelques dangers sur certains lieux. Est-ce qu'il n'y a pas la possibilité d'avoir une réflexion moins autoritaire que cela ? Je pense tout de même que cela arrive un peu brutalement cette mise dans le noir. Cela sort un peu du chapeau.

Jean-Luc Duvillard : Sur les gens de Vaugneray que tu as entendu me semble-t-il, tu n'as pas dû en entendre beaucoup puisque Vaugneray n'est pas dans le dispositif.

Hugues Jeantet : Je parlais plutôt de Messimy.

Jean-Luc Duvillard : Ce n'est pas quelque chose qui tombe d'un coup, cela a été réfléchi, notamment en commission voirie, notamment en consultation des correspondants de quartier, ou nous n'avons pas de levée de boucliers énormes. Effectivement, nous n'avons pas fait de sondage ou de référendum, après trouver des gens qui sont pour, des gens qui sont contre, nous sommes en France, il y aura toujours 50/50. Pourquoi sur toute la commune ? Cela peut ne pas être définitif. Nous avons 46 compteurs, cela veut dire que l'on peut différencier les zones d'éclairage. C'est quelque chose qui a été débattu aussi, mais ensuite c'est pourquoi ? Dans quel quartier ? Comment ?

Hugues Jeantet : C'est du 50/50. Il y a justement des gens qui pourraient penser que dans certains lieux, il faudrait un peu de lumière.

Jean-Luc Duvillard : Je ne prétends pas faire l'unanimité avec ce genre de dispositif.

Hugues Jeantet : Il m'est arrivé de rentrer 2-3 fois, de voir des jeunes et des adolescents marchant sur le bord de la route, sans lumière, même avec un gilet jaune, on ne les voit pas très bien, si en plus, nous sommes dans une nuit complète, je trouve quand même qu'il y a danger.

Jean-Luc Duvillard : Au niveau circulation, les études ont démontré que la vitesse était réduite. Au niveau délinquance, nous n'avons pas d'étude précise, nous avons essayé de nous renseigner. Evidemment les gens qui s'opposent à ce type de dispositif nous citent toujours l'exemple de Givors. La commune de Givors avait fait un sondage avec 85% pour, avant la mise en service de ce dispositif. Ils sont revenus sur une partie de ce dispositif sur un secteur qui s'appelle « les vernes », si certains connaissent ? Ils ont remis l'éclairage public. Je pense que nous ne sommes pas dans les mêmes secteurs que les Vernes.

Hugues Jeantet : Ce qui me dérange, c'est le black-out complet, sans qu'il n'y ait, à un moment ou un autre, une réflexion sur l'éclairage par secteur.

Jean-Luc Duvillard : La réflexion nous l'avons eu, ce n'est pas un manque de réflexion mais au bout de la réflexion, il faut prendre une décision. Sachant que nous pouvons faire marche arrière, que ce sont des horloges astronomiques, nous pouvons sur certaines périodes ou certaines manifestations éventuelles, on peut laisser l'éclairage public sur un secteur. Les secteurs ne sont pas forcément judicieux, dans la mesure où cela dépend des compteurs, d'où la difficulté de ne couper que partiellement. Après, au niveau écologique, nous avons essayé depuis deux mandats, de favoriser tout ce qui était environnement, par la création de voies vertes, par l'implantation de haies, par la reconstruction d'un corridor écologique sur Grézieu-la-Varenne, le zéro phyto, l'arrêté biotope. Je pense que cela fait partie d'une réflexion globale sur quel état souhaitons-nous laisser la planète à nos enfants. Effectivement, à l'usage, à nous de voir si certains secteurs nécessitent de rester allumer.

Hugues Jeantet : Ma réflexion est là.

Chantal Varagnat : Vous imaginez par exemple laisser le secteur de la Halle dans le noir complet ? On peut aussi baisser la lumière ?

Hugues Jeantet : Maintenant, il existe de nouvelles techniques qui permettent de baisser en intensité sur les nouvelles installations.

Bernard Romier : Par rapport à ce que dit Chantal. Les jeunes se réunissent à la lumière, sous la Halle, nous passons notre temps à réparer. Les jeunes forcent le coffret. Le fait qu'il n'y ait pas de lumière, cela ne les empêchera pas de se réunir mais ils trouveront d'autres lieux.

Eric Pradat : Une commune qui éteint son éclairage public pendant 5 heures, ce n'est pas beaucoup, mais deux communes, c'est un petit peu plus, mais au total sur l'ensemble des communes Françaises, on arrive à économiser beaucoup d'électricité parce que 60 000 x 12 000 communes cela fait des euros mais aussi des économies d'électricité. L'important, c'est de participer à un mouvement global comme d'éteindre ses appareils en veille. Parce que, si tous les français éteignaient leurs appareils en veille cela revient à économiser la consommation d'une centrale nucléaire. L'éclairage public nocturne, c'est plus encore et c'est pour cela que je soutiens la démarche.

Jean-Luc Duvillard : Je voudrais rajouter une petite chose antinomique justement. Chantal a soulevé le fait l'extinction de l'éclairage sous la Halle peut être un problème. En parallèle, les gens qui habitent dans les immeubles à côté de la mairie, nous ont fait des courriers, pour demander l'extinction de l'éclairage public parce que cela les gêne pour dormir.

Hugues Jeantet : Il y a des cheminements qui demandent réflexion, il y a des quartiers qui demandent réflexion.

Gérard Croyet : Lors du précédent mandat, nous avons été obligé de revoir et de repenser complètement l'éclairage des nouveaux terrains de tennis puisque les riverains étaient grandement dérangés par l'éclairage public des tennis.

Renée Torres : Les communes de la CCVL qui appliquent ce principe étaient pour éteindre toute la commune ?

Jean-Luc Duvillard : Oui, on peut même dire que Thurins qui applique la méthode depuis 1 an et demi, a même supprimé l'éclairage public dans certains hameaux de Thurins, là je pourrais parler de méthode un peu radicale. Il n'y a plus d'éclairage public.

Mario Scarna : Un petit témoignage personnel, il y a des endroits à Grézieu où il n'y a jamais eu d'éclairage public. J'habite un chemin où il n'y a jamais eu d'éclairage sur 400 mètres, je n'ai jamais eu aucun problème. Je suis à 100% pour ces coupures.

Monia Fayolle : A partir de quand cela sera –t-il effectif ?

Jean-Luc Duvillard : Cela peut être très rapide, selon la délibération, il suffit de le programmer.

Bernard Romier : Il faut commander les panneaux. Tu as un délai raisonnable ?

Jean-Luc Duvillard : Le facteur limitant sera les panneaux, mais d'ici un mois. Il faut aussi prendre le temps de la communication.

Renée Torres : Je trouve que c'est la mauvaise période à l'entrée dans l'hiver, cela aurait été mieux au printemps.

Jean-Luc Duvillard : Entre minuit et 05h00, il fait toujours nuit.

Bernard Romier : Je vous propose de prendre la délibération suivante :

- **ACCEPTE** que l'éclairage public soit totalement interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 26 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 3 VOIX | ABSTENTION |

4°- Urbanisme

- a) Instauration de Périmètres d'études au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme

Bernard Romier : Comme nous avons du public, nous allons projeter les plans pour que cela soit compréhensible pour le public. Les élus vous avez les plans joints au dossier.

Avant de passer la parole à Mario, je vous précise que ce dossier fait partie des deux points que nous avons vu en commission générale il y a quelques jours ; sur Linky et sur ces périmètres d'études. Je rappelle quand même aux conseillers municipaux que ces commissions générales sont confidentielles. La commission a eu lieu et on commence à recevoir des courriers donc c'est confidentiel. Les commissions ne décident pas, les décisions sont officielles après passage en conseil municipal. Il y a beaucoup de points qui ont été vus en commission qui ne sont pas forcément adoptés après. Il est très dangereux de laisser fuir dans la nature ce qui se passe en commission. Je le rappelle.

Autre chose, les périmètres d'études n'ont pas été pris au hasard et ne concernent personne en particulier. Ils ont été fixés en fonction des entrées de village. Il faut savoir aussi, que ce n'est pas pour un intérêt particulier et que la somme des intérêts particuliers n'a jamais fait l'intérêt général. On est bien d'accord, qu'ici on fait l'intérêt général de la commune. Pour l'instant, on parle de périmètres d'études, nous n'avons jamais parlé que dans certaines zones, les hauteurs seraient modifiées. Cela n'a jamais été dit. A bon entendre ...

On vous propose d'instaurer 6 périmètres d'études. Sur ces périmètres d'études, nous pourrions sursoir à statuer sur les dossiers qui ne seront pas conformes aux orientations voulues par la commune. Un sursis à statuer ce n'est pas une interdiction de construire. Le sursis à statuer peut être utilisé ou pas suivant la proposition. Cela concerne une partie vraiment minime de Grézieu. Il faut savoir que l'on va lancer par la suite une modification du PLU mais pas ce soir. On va créer un comité de travail à ce sujet. Les zones qui ne sont pas dans les périmètres d'études, ne seront pas oubliées lors de la modification. Il y a des instruments tels que le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) ; le fait d'imposer des zones de plaines terres pour empêcher la densification dans les zones qui sont hors périmètres. Parce que le paradoxe, c'est qu'il y a des personnes qui veulent construire parce qu'ils sont intéressés et d'autres, qui sont extérieures, qui trouvent que c'est trop permissif. Tout cela, tout ce qui hors périmètres d'études, ne sera pas évoqué ce soir, mais dans la modification du PLU et si tout va bien lors du prochain conseil municipal du mois d'octobre.

Mario Scarna : La commune de Grézieu la Varenne est un territoire aux portes de la Métropole qui est un territoire extrêmement attractif. Il fait bon vivre chez nous, et nous nous sommes rendus compte, vous vous êtes rendus compte aussi, que ces derniers temps, ces dernières années, ces 3 dernières années, il y a une prolifération de logements, d'immeubles. Prolifération que nous n'arrivons plus à contrôler et on a recherché un outil qui nous permettrait de contrôler ces nouveaux bâtiments, ces nouveaux immeubles etc. Nous ne sommes pas contre la densification des lieux où cela doit se faire, par contre il faut que cette densification se fasse dans les meilleures conditions possibles. Il ne faut pas qu'elle soit anarchique, il ne faut pas qu'elle dénature notre environnement donc, l'outil qui a été trouvé est un outil qui va nous permettre de donner certaines règles en terme d'aménagements, en terme d'infrastructures, en terme de tout ce qui fait l'urbanisme et conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais. Ce SCOT dit que l'on doit maîtriser le développement afin de ne pas multiplier les déplacements ; de préserver le cadre de vie auquel on est tant attaché ; en terme d'infrastructures et en particulier, en terme de voiries et de réseaux. Le SCOT nous avait donné certains objectifs, objectifs de densification et surtout un certain nombre de logements dans une durée, dans un temps déterminé. On avait comme évolution, au niveau de la population et au niveau de logement, 1,09% de population par an. Ce 1,09% nous a donné les logements nécessaires. A titre d'exemple je voudrais vous parler de ces 3 dernières années. Dans le cadre du Plan Local Habitat (PLH) nous avions comme objectif, sur l'ensemble de la commune : 84 logements entre 2014 et 2016. Actuellement, selon la source CITADELLE, c'est le moyen de gestion de l'Etat concernant les logements ; les chantiers qui ont été ouverts ; actuellement nous sommes à 229 logements. Lorsqu'on regarde plus finement par rapport aux 229 logements, on se rend

compte que nous sommes dans les clous par rapport aux logements individuels. Quand on parle de divisions parcellaires, de villas, on est bien dans le tempo. En gros l'objectif était de 21 logements et nous sommes à 29 logements ces 3 dernières années

Sur ce qui est de l'individuel groupé, c'est-à-dire maisons qui se tiennent, mais dont chaque maison a une entrée individuelle, chacune a un jardinet ; l'objectif était de 38 maisons, le réalisé au cours de ces 3 dernières années c'est 35. L'objectif est atteint.

Pour le collectif, il fallait 25 logements, aujourd'hui nous sommes à 165 logements. L'objectif n'a pas été respecté. Cette liste vous restitue le problème, et c'est pour cette raison que nous vous proposons de mettre en place cet outil. Tous ensembles, nous allons en discuter et nous allons surtout vous présenter le fruit du travail de la commission urbanisme qui a travaillé en juillet et en août, car il y a urgence.

Renée Torres : La commission urbanisme de juillet ?

Mario Scarna : La commission du 28 juillet avait pour but de parler de ces phénomènes et de voir quel outil on allait mettre en place.

Renée Torres : Il y avait très peu de monde. En fait on a été informé fin août.

Bernard Romier : Il y a eu une commission urbanisme au mois de juillet.

Renée Torres : Oui, mais il y avait très peu de monde, c'est pour cela que le dossier a été représenté fin août.

Mario Scarna : Entre temps, il y a eu des membres de la commission urbanisme et les services de la mairie qui ont travaillé.

Renée Torres : Les membres, j'en fais partie, je n'ai pas été convoqué.

Bernard Romier : il y a eu un compte rendu de la réunion de la commission du mois de juillet,

Mario Scarna : Si vous permettez, je vais continuer. On va développer le dossier sinon on va noyer tout le monde. Cette attractivité génère un développement très important de la construction et un accroissement des ménages que la commune n'est pas en mesure d'accompagner de façon satisfaisante en particulier en terme d'équipements scolaires ; en terme d'équipements sportifs et en terme d'infrastructures. Concernant les réseaux, nous avons des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et eaux potables. Ce fort développement se réalise par des opérations de division parcellaire, cela donne surtout des logements individuels et fait nouveau sur notre territoire de regroupements fonciers sans prise en compte du contexte urbain, des déplacements, du fonctionnement de la commune, du paysage urbain et de la qualité des entrées de ville. Des problèmes de sécurité sur les voies départementales s'accroissent en raison de la duplication des débouchés et du renforcement de la circulation générée par ces constructions. Aussi, il s'avère nécessaire d'encadrer ce développement avec plusieurs objectifs :

- Favoriser une insertion urbaine des opérations de densification et de renouvellement urbain dans les espaces autour du centre historique et dans les espaces pavillonnaires, en particulier en termes de liaisons (modes actifs et modes motorisés) avec le centre commerçant, les pôles d'équipements.
- Adapter ce développement aux capacités des réseaux (eau, assainissement).
- Adapter les programmes de constructions aux besoins de la commune en matière de mixité sociale et générationnelle, et aux capacités d'investissement de la commune en matière d'équipements publics (écoles, espaces de loisirs et sportifs, équipements culturels et sociaux...).
- Maintenir des espaces végétalisés de pleine terre pour à la fois répondre aux enjeux paysagers et aux enjeux de maîtrise des aspects climatiques notamment de l'imperméabilisation (PPRNI Yzeron).
- Traiter les problèmes de sécurité routière liée à l'accroissement des circulations générées par la forte croissance de logements.

- Valoriser le paysage des entrées de ville et du centre par le renforcement des qualités paysagères des aménagements et par une végétalisation des espaces.
- Instaurer des transitions dans les formes urbaines et les densités entre le centre et la périphérie dans la recherche d'une harmonie. J'ai souvent plaisir à parler, on a dans nos zones urbaines, un gradient de densité, il est maximum dans la partie centre-bourg, un peu moins dense dans les zones UB et enfin la zone UC qui correspond aux secteurs pavillonnaires.
On perd un peu l'harmonie, elle se fait pour mettre un maximum de logements pour un coût X.

Aussi plusieurs secteurs nécessitent un encadrement particulier et la mise en place d'une étude spécifique de façon à intégrer ces problématiques.

Plusieurs périmètres d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sont mis en place sur les périmètres suivants : (présentation de la carte à l'écran.)

- N°1 : secteur centre Nord
- N°2 secteur Lucien Blanc
- N°3 : secteur du crêt
- N° 4 : secteur grande rue
- N°5 : secteur Pierres blanches
- N°6 : secteur B. Launay

- **Mario Scarna** : N°1 : secteur centre Nord (le bourg, la zone Uba et la zone Ub)

C'est un secteur pavillonnaire en zone Ub, et la zone Ub est par essence destinée à se densifier, c'est le propre même de ces zones. Ce qu'on voudrait, c'est que cette urbanisation ne se fasse pas n'importe comment et grâce à ces périmètres d'études, cela va permettre de faire un temps d'arrêt et d'étudier ces différents secteurs. D'étudier la capacité des infrastructures, des voiries, la perméabilité entre les différents secteurs, les différentes zones etc. Si on ne fait rien là-dessus, on va arriver à condamner complètement l'évolution urbanistique de ces secteurs. Il nous faut à tout prix penser à cette perméabilité. Lorsqu'on instaure un périmètre d'étude, cela permet de faire un zoom sur cette zone et sur les autres zones, c'est la même démarche. On va surtout regarder les voiries, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales. Est-ce que nous sommes en capacité aujourd'hui d'accueillir plus de logements. Si l'on n'est pas en capacité, il nous faut peut-être envisager par la suite de se mettre en capacité. Il nous faut aussi regarder les espaces : espaces verts, espaces publics etc. Il nous faut aussi regarder les cheminements, les voies douces. Il faut que l'on arrive à préserver tout cela.

Béatrice Boulange : Il nous faut également anticiper les évolutions financières, on ne le souligne pas assez.

Mario Scarna : Il y a un coût financier certes, mais il y a surtout l'aspect de notre environnement, de notre paysage urbain, qui risque d'être complètement dénaturé, complètement anarchique.

Bernard Guy : Peux-tu nous dire à quoi correspondent les petits « a » « b » « z » dans les parcelles sur le plan ?

Mario Scarna : Je ne sais pas, si on a mis les plans tels que sur le PLU.

La zone Uba correspond aux anciens tennis, là où il y aura le pôle médical et résidence pour personnes âgées. La zone Ub, c'est la zone à densifier, qui nous donne certains droits.

La zone UP, nous l'avons mise hors périmètre. Pourquoi ? Parce cette zone est déjà protégée. Il y a déjà un règlement très précis et assez restrictif au sujet de l'urbanisation qui peut être faite, nous l'avons dans nos règlements.

Ue : ce sont les zones d'équipements publics telles que les écoles, c'est zone protégée aussi. Nous en avons la maîtrise, c'est cela qui est intéressant. C'est la commune qui en a la maîtrise, elle pourrait en faire des équipements publics.

Nous arrivons à la zone Ub, c'est la zone à plus fort potentiel de densification. Et quand on parle de regroupements fonciers, là il y a un très fort danger. C'est quoi regroupement le foncier ? C'est quand vous allez regrouper 2-3-4-5 maisons individuelles, 5 parcelles où il y a déjà un bâti. Ce regroupement va vous multiplier par 50 le nombre de logements, par rapport à la taille de la parcelle. On peut se rendre compte que l'impact que cela pourrait avoir si l'on ne fait rien.

Bernard Romier : Avec la conséquence d'encore plus de voitures qui vont déboucher sur le col de la Luère.

Eric Pradat : ce que tu as oublié de préciser, c'est qu'avec les regroupements, après destructions des maisons et on rebâtit des immeubles en R+2.

Mario Scarna : Un promoteur immobilier fera son R+2, avec la possibilité de faire des studios au niveau des combles etc.

Bernard Romier : La hauteur maximale est de 12 mètres

Mario Scarna : Avec 12 mètres de haut, il fait ce qu'il veut.

C'est un des premiers secteurs à fort enjeux.

- N°2 secteur Lucien Blanc

Mario Scarna : Vous remarquerez, que nous nous sommes plutôt polarisés sur les entrées de bourg. Il y a une notion de bâtis et de paysages dans les entrées de notre village, qu'il faudrait éviter de dégrader complètement.

Là pareillement, on se rend compte qu'il y a un très fort potentiel d'urbanisation et que si rien n'est fait, on risque de se retrouver, là aussi, avec des choses que l'on ne désirerait peut-être pas.

Donc, tout de suite, dans chacun de ces périmètres, l'un des outils, que l'on a déjà utilisé lorsqu'on a fait notre PLU, ce sont les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP). Il faut savoir que dans le PLU actuel, on avait 9 zones d'Orientations d'Aménagements et de Programmation, dont notamment aux Attignies. Cet outil, nous a permis lorsqu'il y a eu des constructions, d'orienter un certain nombre de logements, une certaine direction de ces bâtiments, les espaces verts, etc. Il y a là aussi un potentiel vraiment énorme et là aussi l'argumentaire est toujours le même, c'est-à-dire, on a actuellement des réseaux qui sont ce qu'ils sont et qui ne sont peut-être pas adaptés à une densification importante de ce secteur.

Ensuite vous avez le N° 4 : secteur grande rue

Au sud de la Grand 'Rue, nous sommes en zone Ua, zone la plus concentrée, qui devrait être en principe être moins concernée. Or, on se rend compte qu'on a un bâti le long de la Grand 'Rue et derrière ce bâti vous voyez qu'il y a un certain potentiel en terme de terrains, vous les avez en parallèle à la Grand 'Rue. Là aussi, il y a un enjeu très fort par rapport à cela. Là aussi, il faut que l'on puisse donner des orientations. Quel centre est-ce que l'on veut dans ce cadre-là comme bâtiment ; qu'est-ce que l'on veut comme cheminement piéton, s'il en faut un et parallèlement des espaces verts, des espaces de plaines terres etc. C'est un des enjeux majeurs dans ces périmètres.

Ensuite, nous avons le secteur du Crest : N°3

Là aussi, il y a un certain nombre d'espaces qui convient d'orienter en raison de tout ce qui est en train de se faire actuellement. En termes d'entrée de village, il y a des choses à faire.

Le secteur des Pierres blanches : N°5

Une des caractéristiques du secteur 5, c'est que l'on se situe en zone Uc, c'est-à-dire les zones pavillonnaires actuelles. Là aussi, il y a aussi un enjeu très fort, c'est une entrée du village. En terme paysager, il y a un enjeu important. Il y a aussi un enjeu sur le type de bâti. Actuellement, ce sont des maisons individuelles, demain ce paysage pourrait être totalement bouleversé, si on n'émet pas d'orientations dans ce secteur. Et là aussi, il faut que l'on étudie très fortement l'ensemble des réseaux.

Le secteur B. Launay : N°6

Là aussi, c'est une entrée de bourg. Il subsiste un certain potentiel et on propose de l'intégrer dans ces études de périmètres, en dehors de la zone AUA4. Là encore, on a déjà une zone d'orientation d'aménagement, c'est une zone à urbaniser, qui a aujourd'hui une orientation d'aménagement mais on aimerait bien donner une certaine cohérence avec le reste de la zone.

Mr le Maire a annoncé, tout à l'heure, que nous allons lancer, au mois d'octobre, sans doute une modification du PLU, parce qu'il faut là aussi que l'on recadre certaines choses. Je vais vous parler d'un outil que nous avons utilisé lors de l'élaboration de notre PLU.

Nous avons un outil qui nous permettait de contrôler l'urbanisation et surtout les divisions parcellaires dans les zones UC. A l'époque, il y avait un élément qu'on appelait le Coefficient d'Occupation des Sols (COS), nous avons cela. Nous avons beaucoup mis là-dessus dans le cadre de notre PLU. On avait mis des COS différenciés, c'est-à-dire tout ce qui était au sud de la Route de Bordeaux, à l'Est et au Nord de la route du col de la Luère. Nous avons mis un sous-zonage en Uc, un UCa, où on avait mis des COS plus faibles que ce que l'on avait dans les autres, c'est-à-dire proche du centre-bourg. Et l'Etat dans sa grande bonté, nous a supprimé ces COS, ce qui fait que l'on n'a plus du tout de contrôle sur les divisions parcellaires. Et en plus, l'un des avantages du COS, c'est que l'on avait utilisé un article du code de l'urbanisme qui disait que lorsque vous aviez consommé tout votre COS, il n'était plus possible de faire des divisions parcellaires pendant 10 ans. Lorsque le COS est tombé, cette impossibilité de faire des divisions parcellaires est tombée aussi. C'est pour cela que l'on constate, depuis 2 ou 3 ans, une inflation de divisions parcellaires.

Donc la modification du PLU a pour objectif de revoir un peu tout cela, d'un point de vue réglementaire en particulier. Il y a des outils qui vont nous permettre de fixer certaines orientations sur ces divisions parcellaires. D'instaurer des surfaces qui permettraient justement de garder un peu la caractéristique de notre territoire, son agrément en fait. Aujourd'hui, on se rend compte, qu'il y a un développement qui est complètement anarchique en terme urbanistique. Voilà la présentation de l'ensemble de ses 6 périmètres. Comment est-ce que cela va se passer ?

Bernard Romier : Pour le public, contrairement à ce qui se dit encore, il n'y a plus de COS et il n'y a plus non plus de surface minimale.

Mario Scarna : Le COS, à l'époque, nous permettait justement, même avec l'interdiction des surfaces minimums de déterminer des orientations. Lorsqu'on fixait un COS de 20% sur un terrain de 1000m² vous ne pouviez pas faire une maison de plus de 200m² d'habitation et une fois que vous aviez fait une maison de 200m², vous ne pouviez plus faire de division parcellaire puisque vous aviez consommé l'ensemble de votre COS et il fallait donc attendre 10 ans pour faire une division.

On est prêt à instaurer de nouveaux outils qui vont nous permettre de contrôler et surtout d'être très vigilant sur la qualité environnementale.

Bernard Romier : Il y avait, qui existe toujours, le Coefficient d'Emprise au Sol (le CES), qui permet de limiter les maisons qui s'étendent au SOL. Si vous voulez, on est plus dans la surélévation.

Mario Scarna : Vous êtes plus dans la verticalité que dans l'horizontalité. Sur votre règlement, vous pouvez dire, nous, on veut des hauteurs maximums de 9 mètres, 12 mètres ou 15 mètres si on veut. C'est un outil de contrôle.

Bernard Romier : S'il y a des questions dans le public, ce sera tout à l'heure, nous sommes en conseil.

Mario Scarna : je vous disais que nous allons lancer une modification du PLU et une réflexion sur l'aménagement des secteurs que l'on vient de vous présenter notamment pour définir des orientations plus précises et de prévoir leur déclinaison réglementaire en vue de les intégrer au PLU sous forme d'orientations d'aménagement au sens de l'article 123-1 du code de l'urbanisme. Comme le disait Monsieur le Maire, en terme de surface totale, cela représente à peine en surface à urbaniser de 10%.

Bernard Romier : Les 6 zones cumulées font 23 hectares.

Mario Scarna : 23 hectares et nous avons 275 hectares en zone U ou Ua. On est à 5 ou 6% de surfaces. Justement lorsque l'on parle de zone à enjeux, on est à 5 ou 6 % qui risquent, si rien n'est fait, de nous emmener une déviation totale au niveau du nombre de logements.

Bernard Romier : Pour information, la commune fait 745 hectares, mais là, il faut être honnête, la modification du PLU concernera uniquement les zones Ua, Ub et Uc. Elle ne touchera pas les zones agricoles, ni naturelles, car dans ce cas-là, il faudrait faire une révision.

Mario Scarna : Il ne faut pas toucher à l'économie générale du PLU. Lorsque l'on a élaboré notre PLU, on n'a pas créé, on n'a pas ouvert de nouvelles zones à l'urbanisation, au contraire, on avait supprimé une vingtaine de terrains que nous avions classés en agricole ou naturelle.

Bernard Romier : Par exemple, en face du cimetière, le terrain est immense, on l'a classé en zone agricole, là on aurait pu faire 450 maisons.

Mario Scarna : Donc maintenant on va passer aux questions.

Renée Torres : Je reviens sur les commissions urbanisme. Au mois de juillet effectivement, il y a eu une commission urbanisme, je crois autour du 12 juillet. On a été informé, à peu près 48 heures avant que cette commission était programmée pour le soir ou je ne me rappelle plus. Malheureusement, je n'étais pas là et l'objet, l'ordre du jour s'était focalisé sur un projet de construction uniquement, ce n'était pas sur les périmètres d'études. Je n'ai pas pu assister à cette commission, je n'ai pas souvenir d'avoir vu un compte-rendu, donc personnellement, moi j'ai été informé de ces périmètres d'études à la commission urbanisme du 29 août.

Je n'étais pas présente lors de la commission générale du 7 septembre. Cependant, lors de la commission urbanisme du 29 août, la proposition d'instaurer des périmètres d'études dans 6 secteurs de la commune a été présentée aux membres de la commission.

J'ai toute latitude pour m'exprimer sur le PLU, voté le 12 octobre 2012, j'ai voté contre.

Concernant le périmètre d'étude N°1. Ce périmètre englobe le site de la halle pour lequel je me suis battue pendant des années pour qu'il reste dans sa totalité un espace public. Aujourd'hui la municipalité lève les bras au ciel, les secteurs adjacents s'urbanisent à grande vitesse, c'est tout un quartier qui se modifie suite à une densification urbaine maximum.

Quand on prend la décision de vendre du terrain public pour construire, en l'occurrence un pôle médical et un ensemble immobilier pour personnes âgées, on devient artisan de l'urbanisation. Plus grave, sans réfléchir aux conséquences que peut avoir une construction sur la qualité de vie du voisinage, les risques sont grands. Vous avez ouvert la voie à l'urbanisation de ce secteur, par l'effet domino.

Bernard Romier : Périmètre 1, je peux répondre ? Renée ce que tu dis est entièrement faux, je vais m'expliquer pourquoi. Le pôle médical, résidence pour personnes âgées, on l'a construit en concertation avec les voisins. Le pôle médical, d'une hauteur maximale en faitage est de 7 mètres ; un contrebas d'environ 1, 50 mètres en bordure...Laisse-moi finir, je ne t'ai pas interrompu.

1^{ère} chose, donc les riverains, notamment les deux qui restent, ont été pris en considération, ils n'étaient pas gênés par le pôle médical.

2^{ème} chose : les personnes qui ont vendu le terrain, je les connais bien personnellement, cela n'a rien à voir avec le pôle médical.

Renée Torres : Ceci dit, le projet pôle médical, résidence personnes âgées étaient déjà entamé.

Bernard Romier : Laisse moi finir, je continue. Le pôle médical a été fait en respect des règles d'urbanisme, ce qui n'est pas forcément le cas des projets actuels si vous voulez et ensuite la personne qui

a vendu, la famille qui a vendu le terrain, cela n'a strictement rien à voir avec le pôle médical donc pôle médical ou pas, ils auraient vendu.

Renée Torres : cela je n'en sais rien, on peut se poser la question.

Bernard Romier : cela n'est à aucun moment dû au pôle médical.

Renée Torres : On peut se poser quand même la question, parce que le projet était déjà sur la table donc.

Bernard Romier : non, je ne vais pas donner les raisons, car cela relève du domaine privé, mais la vente à l'endroit actuel où il y a la grue, n'a strictement rien à voir avec le pôle médical.

Renée Torres : C'est toi qui le dis. Uniquement toi. Moi, je ne le dis pas.

Bernard Romier : Tu parles sans savoir, moi je sais. Donc cet argument ne tient pas. Il est entièrement faux.

Renée Torres : Pour toi, mais pas pour certaines personnes.

Bernard Romier : Moi, j'ai des preuves de personnes, toi tu n'as personne. C'est une vieille bataille revancharde par rapport au pôle médical.

Renée Torres : Non, à la limite, il y avait un espace public, c'est vrai que le voisinage, ils voient du jour au lendemain un immeuble.

Bernard Romier : Mais ce n'est pas vrai.

Renée Torres : Concernant le périmètre d'étude N°2. Certes il y a du potentiel pour des opérations immobilières. Je note que vous envisagez la possibilité de commerces, pourquoi pas. Plus dur sera de trouver une liaison avec le centre commerçant du bourg. Si d'après ce que j'ai lu, il y a des possibilités.

Mario Scarna : Rien n'est prévu actuellement dans le périmètre d'études. C'est quelque chose qui peut éventuellement être mis à l'étude.

Renée Torres : Concernant le périmètre d'étude N°3. Là aussi, il y a du potentiel pour de gigantesques opérations immobilières. Une remarque, pour moi, une partie de ce périmètre est en 3AU, donc pas ouvert pour l'instant à l'urbanisation. Sur votre document la zone 3AU a disparu, est-ce un oubli de votre part ou moi qui ai loupé un épisode De toute façon, cela n'empêche pas d'encadrer le développement de ce secteur.

Bernard Romier : là-dessus on est d'accord.

Renée Torres : Concernant le périmètre d'étude N°4. Sur ce secteur, le torchon brûle, et pourtant... Je vais faire un peu d'historique. Le comité de pilotage s'est penché sur ce secteur lors de la révision du PLU qui a eu lieu il y a quelques années, alors même que le permis de construire de l'As de pique était déposé. La liaison place Jasserand/Avenue Lucien Blanc était déjà dans les têtes des élus des mandats précédents. C'était une aubaine pour enfin mettre en œuvre la possibilité à terme du projet, pour enfin traverser le village en sens unique dans les deux sens et ainsi mettre un terme aux discussions sur la grand-rue. Voyant une opportunité, j'ai proposé à ce qu'un emplacement réservé d'une largeur à définir soit mis au PLU sur toute la longueur nécessaire. Il m'a été rétorqué qu'il ne fallait pas heurter la population, ma proposition était trop abrupte. In fine, il a été demandé au promoteur de l'As de Pique de réaliser quelques places de parking, en douceur, l'amorce du cheminement était préservée. Vous avez tous vu qu'il y a une amorce vers l'As de Pique. Aujourd'hui, nous sommes rattrapés par certains propriétaires de ces lieux qui vont déposer des permis de construire. Le délai pour invoquer le sursis à statuer est bien court.

Mario Scarna : Est-ce que je peux répondre par rapport à cela ? Dans le PLU on a mis un emplacement réservé de voirie de 3 mètres qui va de la place Jasserand...

Renée Torres : Non

Mario Scarna : Si ! Ce n'est pas Dieu possible.

Renée Torres : Non

Mario Scarna : Si

Renée Torres : Il y est ?

Mario Scarna : Bien sûr, il est dans la liste des emplacements réservés et il figure aussi sur le plan présenté..

Renée Torres : Dans la carte que j'avais il n'y était pas alors.

Mario Scarna : C'est la carte du POS, pas du PLU que tu as. Il faudrait quand même réactualiser tes connaissances.

Renée Torres : Mais alors pourquoi à la commission urbanisme, on nous a présenté, qu'un permis de construire allait tomber.

Jacques Forat : C'est un projet, pas un permis. C'est un projet que je vous ai présenté.

Renée Torres : Oui, un projet et qu'on avait plus la possibilité d'ouvrir.

Mario Scarna : Cet emplacement existe, il y a un emplacement réservé pour faire un passage de 3 mètres.

Renée Torres : Moi, je ne le vois pas. Excusez-moi.

Bernard Romier : Donc, ça aussi on retire.

Mario Scarna : Cela fait déjà 2 fois.

Jacques Forat : Tu vois le trait jaune, périmètre 4, c'est exactement là, la réserve du cheminement.

Mario Scarna : Les documents sont publics, tu peux les consulter.

Renée Torres : Oui, mais pendant les vacances, j'ai beaucoup de travail.

Concernant les périmètres d'étude N°5 et N°6. La route des pierres blanches relie Craponne, le secteur Benoit Launay est proche du centre commercial et des transports en commun. Vous dites que vous voulez préserver la qualité des entrées du village, en quoi la route des pierres blanches est-elle une entrée du village. D'autres secteurs présentent aussi de nombreuses parcelles de grandes tailles, par conséquent un potentiel de densification important.

Bernard Romier : Lequel le 5 ?

Renée Torres : Le 5 et le 6 pourquoi pas d'autres secteurs. Parce que dans d'autres secteurs il y a un potentiel.

Bernard Romier : Ce sont des entrées de village.

Renée Torres : La route des Pierres Blanches ne l'est pas pour moi.

Bernard Romier : Si

Éric Pradat : Ici, on est en zone Ub, Jacques ?

Jacques Forat : Oui Ub,

Éric Pradat : Et Ub, on est en limite de voirie ?

Renée Torres : Pour moi, il y a la possibilité d'être en limite de voirie.

Renée Torres : En conclusion. Aujourd'hui, je ressens une profonde amertume, des décisions majeures n'ont pas été retenues, je retire la première puisqu'apparemment elle a été retenue, en temps voulu, en revanche, d'autres ont été prises sans en mesurer les conséquences. Je suis loin d'avoir les compétences en matière d'urbanisme comme certains d'entre vous, mais je pense avoir du bon sens, et surtout j'ai une très bonne mémoire. Par exemple je me rappelle avoir proposé aussi que le règlement du PLU interdise en zones Ubu et Uc la construction en limite des voies de circulation, bien entendu non retenue. Le seul but de cette mesure était pour moi, de laisser la possibilité aux municipalités, dans 20 ou 30 ans, ou plus, de pouvoir acheter des bandes de terrain pour élargir les voies. Que sera Grézieu en 2050 ? Peut-être même que cette mesure aurait pu avoir une incidence salutaire sur les divisions parcellaires et l'urbanisation.

Aujourd'hui, je me pose les questions suivantes :

Pourquoi cette proposition seulement maintenant ? C'est au lendemain de la loi ALUR (Accès au logement et Urbanisme Rénové) de mars 2014 que cette action aurait dû être mise en chantier.

J'ai des interrogations sur le choix des périmètres 2 et 5 ? Pourquoi ces secteurs et pas d'autres ?

Sur le périmètre 6, Mario a presque répondu à mon interrogation, une zone AUa4 est inscrite au PLU. Vous dites que dans ce périmètre d'étude, les différents réseaux et en particulier l'assainissement sont inadaptés au développement. Or, la définition de la zone AUa en est la suivante : Zone où les équipements existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions, c'est un peu contradictoire. Allez-vous extraire cette zone du périmètre d'étude ?

J'ai presque terminé, sur le fond de cette délibération, je suis plutôt favorable. Si cet outil nous permet de limiter l'urbanisation galopante. En revanche, je m'oppose sur la forme, cette proposition de délibération est sortie à la fin de l'été, enfin pour moi, d'ailleurs entre juillet et le 29 août je n'ai eu aucune convocation pour une commission urbanisme, complètement ficelée. Elle n'a fait l'objet d'aucune concertation, d'aucun débat. Comment peut-on s'autoriser à proposer une délibération, sur un sujet majeur et hautement sensible sans consultation de son conseil municipal.

C'est votre mode de fonctionnement, cela devient inacceptable, en l'état je voterai contre.

Bernard Romier : Je n'ai pas tout compris, c'est pour ou contre ?

Renée Torres : C'est contre, c'est la forme qui ne me plaît pas.

Bernard Romier : Alors 1 ou 2 points, on est d'accord, on ne parle pas d'intérêt particulier bien sûr, d'intérêt particulier de personne.

Renée Torres : Je n'ai pas parlé d'intérêt particulier.

Bernard Romier : Je précise, mais je parle tout seul, on ne parle pas des affaires privées on est d'accord. En zone Ub, Uc il me semble que les constructions sont à 5 mètres par rapport à la voirie.

Renée Torres : Mais, elles ont aussi la possibilité de se mettre en limite de voirie.

Bernard Romier : Pas en zone Ub Uc

Renée Torres : Je pense.

Bernard Romier : Non, en zone Ub, Uc c'est 5 mètres par rapport à la voirie, on peut construire en limite de propriété ou à 4 mètres mais par rapport à la voirie c'est 5 mètres.

Renée Torres : Je ne crois pas...

Bernard Romier : J'en suis certain, c'est dans le règlement.

Renée Torres : On a regardé ce règlement.

Bernard Romier : décidemment, retravailler le règlement.

Eric Pradat : Bernard, on est en quelle zone nous ici ?

Renée Torres : Ua

Eric Pradat : Donc on est en limite.

Bernard Romier : on vient de voir les zones Ub Uc nous.

Eric Pradat : Non, mais ici on est Ua.

Bernard Romier : Oui, je pense

Renée Torres : A voir.

Mario Scarna : Je voulais juste répondre sur la route des pierres blanches. La route des pierres blanches est l'une des routes les plus fréquentées de la commune.

Renée Torres : Ce n'est pas mon impression

Mario Scarna : raisonnement et impression, parce que je raisonne en tant que vice-président de la voirie de la CCVL et compte tenu des campagnes de comptages, on est entre 3000 et 3500 véhicules jour, de mémoire.

Renée Torres : Ce n'est pas parce qu'on emprunte une voie que c'est l'entrée du village.

Mario Scarna : C'est bien une entrée puisqu'on va à Craponne par ici.

Renée Torres : Ce n'est pas l'entrée du village. La rue Benoît Launay, c'est une entrée, oui. A la limite, la rue des Pierres Blanches...

Geneviève Garnier : Tu arrives tout de suite au rond-point et après tu es directement à la mairie.

Renée Torres : Le rond-point jusqu'à la mairie, oui mais.

Eric Pradat : La mairie, on est en Ub, je suis désolé. C'est Ub Jacques ?

Jacques Forat : Oui, c'est ce que j'allais dire, c'est Ub.

Eric Pradat : Et Ub, on est en limite de voirie ?

Renée Torres : pour moi, on a la possibilité de construire en limite de voirie.

Bernard Romier : Un dernier point et je passe la parole à Monsieur Jeantet.

Eric Pradat : Tu ne passes jamais là Bernard ?

Bernard Romier : Pour répondre sur la rapidité, il y a pas mal de projets en lien ou pas avec les périmètres qui précipitent, à mon avis, la décision et, certains ou certaines souhaitent le fait de repousser cette décision au prochain conseil municipal de 2 mois, je pense que pour ce genre d'opérations, si on ne veut pas être envahi de promoteurs. Il faut aller très vite.

Renée Torres : Je suis tout à fait d'accord. Sur le fond je suis d'accord, sur la forme absolument pas.

Bernard Romier : Vu ce qui se passe actuellement, vu le ressenti, vu la précipitation de certaines personnes, je pense que si on attend 2 ou 6 mois pour prendre son temps, ce sera un petit peu tard.

Renée Torres : Ceci dit, même si la délibération est prise ce soir, elle n'est pas applicable avant 1 mois, ni aux permis qui sont déposés.

Bernard Romier : la délibération ?

Renée Torres : Oui, il faut quand même qu'il y ait le retour de la préfecture.

Bernard Romier : Il suffit de prendre un arrêté après.

Renée Torres : Il faut bien quand même le retour de la Préfecture.

Bernard Romier : Un arrêté suffit.

Renée Torres : La Préfecture est justement bien là pour viser la légalité des délibérations.

Eric Pradat : Ils nous ont bien embêtés pour Linky !

Hugues Jeantet : Je voudrais apporter quelques précisions et puis j'ai quelques questions. Parce que moi, je ne suis pas convaincu que cet outil d'urbanisme soit pertinent. Les textes de référence pour les périmètres d'études sont les articles L 111-7 et L 111-11 du Code de l'urbanisme.

Les périmètres d'études doivent-être solidement argumentés. Ils doivent prendre en compte un projet, un projet de travaux publics ou une opération d'aménagement en tenant compte des terrains affectés par le projet de la commune. Quand tout cela est bien défini, l'autorisation donnée au Maire de pouvoir surseoir à statuer sur une demande de travaux, une demande de construction.

Dans une des autres conditions précisées par les textes, c'est que les travaux ne doivent pas compromettre ou rendre plus onéreux la réalisation des travaux publics ou d'opérations prévues à l'avenir. Je ne sais pas si les orientations que l'on a pour ces 6 périmètres rentrent bien dans cette configuration.

Bernard Romier : C'est à nous de les créer.

Hugues Jeantet : Je vais aller jusqu'au bout. Qu'est-ce qu'un sursis à statuer ?

Un sursis à statuer, cela veut dire que, si un propriétaire souhaite réaliser des travaux soumis à autorisation sur un bâtiment (permis de démolir, autorisations de travaux, permis de construire), le Maire

peut, ou dispose d'un délai de 2 ans pour répondre, au lieu des 2 à 5 mois qui sont prévus. Ce qui veut dire que l'application de ce sursis à statuer est donc très pénalisante pour le propriétaire, puisqu'elle peut même le conduire à renoncer aux travaux projetés. Le propriétaire, dans ce cas-là peut obliger la ville à acquérir son terrain si le sursis à statuer est intervenu.

Mario Scarna : Au bout de 2 ans.

Hugues Jeantet : On met 2 ans pour les indemnités, il peut le mettre quand même. Un propriétaire lorsqu'il a eu une opposition ou un refus de permis de construire, ou même si on refuse d'utiliser le Sursis à statuer, est en droit de mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain. Cela veut quand même dire, qu'à un moment, il y a risque de contentieux. Voilà, donc malgré tout, le pétitionnaire peut obliger la ville à acquérir son terrain. Les questions qui viennent à moi c'est : Quel impact budgétaire ? Est-ce que la commune pourra acquérir les terrains situés dans les périmètres pour mettre en œuvre les projets ? Est-ce que la commune a prévu les recours indemnitaires qui pourraient avoir lieu, suite à des sursis à statuer ou à des refus de permis de construire ? Les recours indemnitaires viennent souvent de promoteurs, lesquels demandent à la commune réparation de préjudices lorsque leur opération ne se fait pas et que des frais ont été engagés. Pour exemple, un recours indemnitaire pour une grosse opération peut se chiffrer à plusieurs millions d'euros. Pour les permis déjà déposés aujourd'hui, on ne peut pas faire de sursis à statuer alors quid des permis de construire déjà déposés ?

Les périmètres d'études doivent être vraiment argumentés, justifier de 6 périmètres d'études semble ne pas être pertinent. En effet, généralement, les communes mettent un périmètre d'étude. A-t-on des exemples de commune ayant instauré plusieurs périmètres d'études ?

Mario Scarna : Vourles, Cluses, Montpellier. Enormément de communes utilisent maintenant cet outil pour pouvoir maîtriser l'urbanisation.

Bernard Romier : Tapez : Vourles sur internet, vous verrez.

Hugues Jeantet : Je tape aussi, qu'il y a eu beaucoup, beaucoup, de comptes rendus.

Mario Scarna : pas tellement.

Hugues Jeantet : Si, si, il y en a eu un certain nombre, de décisions du Conseil d'Etat, de décisions de tribunaux administratifs qui donnent aussi raison à des promoteurs et qui font payer certaines sommes à la commune parce que la délibération viole les articles et qu'elle est entachée d'irrégularités.

Mario Scarna : Si elle viole les articles, le Préfet nous le dira. Il y a un service de légalité, et on lui fait confiance.

Hugues Jeantet : Oui, oui, il y a un contrôle de légalité. Je lui demanderai d'ailleurs d'avoir beaucoup d'attention sur cette demande, d'être très vigilant sur ces 6 périmètres. Moi, j'ai peur quand même que la finalité, avec un tel outil, déjà, je me demande si un tel outil d'urbanisme n'est pas un peu risqué quand même pour la commune. J'ai peur que la finalité soit plus, pour ralentir certains projets qui sont en cours ou de faire obstacle à certains autres projets.

Bernard Romier : Encore une fois, on ne parle pas de cas particulier,

Hugues Jeantet : Je n'ai rien cité.

Bernard Romier : Apparemment, c'est le cas. On ne parle pas de cas particulier et on ne cherche pas à faire obstacle. Je pense à quelqu'un en particulier, le mot a été lâché, on ne parle pas de cas particulier.

Hugues Jeantet : De faire obstacle à des projets futurs, que l'on ne connaît pas encore. Même si on peut comprendre, le souci, bien tardif, de la municipalité de faire correspondre urbanisation et aménagement urbain. Pour toutes ces raisons, je souhaite le retrait de cette délibération afin de nous laisser beaucoup plus de temps à la réflexion, pour voir, si c'est la bonne solution, sachant qu'on a d'autres moyens avec le CES, avec le pourcentage d'espaces verts, avec la révision du PLU, avec le zonage.

Mario Scarna : Juste une petite réponse par rapport aux autres moyens, il y a le moyen qui est la modification ou la révision du PLU. Une modification, c'est 18 mois et puis il y aura une enquête publique bien sûr. Les gens seront concertés. 18 mois.

En l'espace de 3 ans, même en l'espace de 2 ans, ces deux dernières années, on a eu à peu près 200 logements qui se sont créés. Dans ce cadre-là, si on attend la modification du PLU, ce n'est pas 200 que vous aurez d'ici 18 mois, c'est à peu près 400-500, parce qu'il y a une pression, une pression énorme là-dessus. On est le village qui est le plus pressurisé par rapport à ce nombre de logements.

Hugues Jeantet : La demande de permis de construire, la demande de logements, ces périmètres d'études n'empêcheront pas les demandes.

Face à toutes ces demandes, je mets en garde en disant qu'il y a un risque que la commune s'engage dans un risque de contentieux, qu'il peut y avoir une lecture des périmètres d'études assez floue et qu'à un moment ou un autre, on peut avoir des promoteurs ou même des particuliers qui nous disent : vous avez mis 6 périmètres d'études, est-ce qu'on est vraiment dans notre droit le plus strict ?

Je mets en garde la commune.

Bernard Romier : Je peux répondre, donc là vous avez joué votre rôle, c'est très bien. Autre chose, je vois dans les magazines municipaux où vous faites la morale, Renée le faisait, déjà par rapport à ce qu'on avait laissé faire, que c'est notre faute, mais je constate à vos déclarations qu'il est urgent de ne rien faire. C'est cela ?

Hugues Jeantet : Non, de se laisser le temps avec l'ensemble du conseil municipal. Moi, il y a une chose qui m'épate aujourd'hui, Monsieur le Maire, c'est que nous n'avons pas entendu l'adjoint à l'urbanisme, j'aimerais bien avoir son avis.

Bernard Romier : Si on laisse faire, Grézieu sera déformé et là on ne sera pas responsable. C'est vous qui serez responsable.

Hugues Jeantet : J'aurais bien aimé aussi entendre l'adjoint à l'urbanisme, je ne l'ai pas entendu. C'est Mario Scarna qui a parlé ce soir.

Mario Scarna : Ici, on ne parle pas d'urbanisme opérationnel, on parle du PLU.

Hugues Jeantet : Cela aurait été intéressant.

Mario Scarna : Renée par exemple.

Bernard Romier : Monsieur Jeantet, ce que vous dites là est très désagréable. Vous mettez en cause Jacques. Jacques, il parle, s'il le veut. Ce n'est pas à vous de décider qui parle ou qui ne parle pas. Ce n'est pas vous qui allez donner la parole à personne.

Mario Scarna : Monsieur Jeantet...

Bernard Romier : Attends, je finis. Monsieur Jeantet se permet d'interpeller Jacques Forat en disant qu'il ne parle pas, mais Monsieur Forat fait ce qu'il veut. Il n'est pas à vos ordres.

Mario Scarna : Pourquoi est-ce que c'est Monsieur Scarna qui présente cela. Lorsqu'on a fait le PLU, c'était Madame Torres qui était adjointe à l'urbanisme et Monsieur Scarna avait une délégation au PLU.

Renée Torres : Mais madame Torres, elle prenait la parole de temps en temps.

Mario Scarna : Oui mais bien sûr, je ne dis pas le contraire. Donc, Madame Torres était adjointe et moi j'avais une délégation au PLU, pourquoi, parce qu'on a jugé que j'avais, peut-être, des compétences etc. Actuellement, on est exactement dans le même principe, il y a l'opérationnel et il y a ce que l'on vient de vous présenter, autre chose que l'opérationnel.

Renée Torres : Ce qui me gêne beaucoup c'est que...

Bernard Romier : pour l'opérationnel, Jacques tu peux parler si tu veux, ce n'est pas Monsieur Jeantet qui décide.

Jacques Forat : Ce n'est pas Monsieur Jeantet qui m'impose de parler.

Hugues Jeantet : Je ne me permettrai pas.

Jacques Forat : Je vais juste vous parler de chiffres très concrets, pour vous faire comprendre le besoin de cette urgence, si on peut dire. Dans un certain secteur en Ub, assez près du centre, entre les permis de construire acceptés, les permis de construire en instruction et les projets qui ont été présentés, c'est 270 à 300 logements dans les deux ans qui viennent. C'est-à-dire 600 personnes plus les enfants et les voitures.

Bernard Romier : Vous expliquerez aux personnes qui sont les riverains de ces projets, les voitures qui vont passer devant chez elles, qui vont déboucher sur certains projets ; je pense dans cette assistance à certaines personnes, vous leur expliquerez qu'il n'y a pas d'urgence, qu'on va laisser faire et qu'on verra dans 2 ou 3 ans.

Jacques Forat : Et ce n'est que dans un petit secteur Ub, il y a encore d'autres secteurs Ub, les secteurs Uc..

Renée Torres : Oui, non, mais le problème de cet outil de périmètre d'études, il date depuis plusieurs années, pourquoi ne l'avons-nous pas mis sur la table avant ?

Bernard Romier : Pour toutes les raisons que nous venons d'expliquer. Je vais essayer de ne pas m'énerver parce que cela part dans tous les sens, même moi. Tout à l'heure, Mario l'a dit, pour la première fois, on a eu un regroupement de trois parcelles qui ont fait une opération.

Renée Torres : Mais il fallait peut-être l'anticiper cela ?

Bernard Romier : Mais cela ne s'était jamais produit.

Renée Torres : Mais c'est votre rôle.

Bernard Romier : Madame Torres aime bien donner des leçons en disant cela.

Béatrice Boulange : Est-ce que l'on peut avancer ?

Chantal Varagnat : Je n'ai pas les compétences techniques évoquées auparavant, moi ce qui me gêne beaucoup c'est lorsque ce PLU, sur lequel on est actuellement, qui a été voté en 2012 et que je n'ai pas voté, il y a un certain nombre d'éléments qui avaient été évoqués et que je retrouve aujourd'hui qui semblaient être une découverte que je retrouve dans la note d'information. Je résume : c'est trop d'urbanisation, parce qu'il faudrait adapter les nouvelles constructions aux capacités des réseaux, les besoins de la commune, trop de circulation, trop de bétonnage et pour renforcer les qualités paysagères végétaliser des espaces. J'ai un peu de mal à comprendre que l'on puisse prendre des décisions avec aussi peu de recul puisqu'en 2012, on n'a pas vu arriver tout cela, quand on a voté le PLU. Et tout d'un coup aujourd'hui, on est dans le mur, il faut voter très rapidement des périmètres.

Bernard Romier : le PLU de 2012, est un PLU qui est relativement dur.

Chantal Varagnat : On a appliqué la loi, bêtement, purement. La loi nous imposait à densifier, par exemple aujourd'hui on trouve que c'est trop densifié, trop de bâtiments, trop de personnes qui arrivent.

Bernard Romier : Le PLU a limité les zones ; à transformer des zones constructibles en zones agricoles. Par exemple, on a supprimé 300 ou 500 maisons. Il y a des zones, comme chez moi, en zone Ub où l'on pouvait construire à 12 mètres, on les a mis en zone Uc où cela est limité à 9 mètres, il y a beaucoup de zones comme cela. Tout ce qui était hameaux, vers chez Mario, les Brosses, cela a été classé en zone NH, on ne peut plus construire. On a imposé la végétalisation des toits terrasses, c'est un PLU qui a limité pas mal les choses.

Chantal Varagnat : On n'a pas vu arriver, trop de circulation, trop de densification, trop de tout.

Renée Torres : Lors du vote j'ai voté contre uniquement pour la zone Uba, j'ai voté contre pour cela.

Bernard Romier : On ne va pas refaire le vote. C'est un PLU assez drastique.

Renée Torres : C'est vrai que le PLU dans son ensemble est un PLU assez contraint mais la loi ALLUR aurait dû faire tilt tout de suite, plus de COS évidemment, cela allait exploser.

Bernard Romier : la loi ALLUR c'est 2014, cela fait 3 ans, ce n'est pas dans les périmètres.

Renée Torres : Si dans les divisions de parcelles.

Mario Scarna : Monsieur le Maire, est-ce que je peux revenir quelques secondes, tu n'as peut être pas entendu sur le nombre de logements, on constate l'individuel issu des divisions parcellaires, on en a 29, sur les individuels groupés, on en a 25, sur les collectifs, plus des 3/4 c'est du collectif et dans ces zones Ub, il y a des possibilités énormes, en particulier dans le cadre de regroupements fonciers et c'est vrai qu'on a été nul de ne pas y avoir pensé, mais qui c'est qui aurait pu y penser avant ? C'est trop facile.

Béatrice Boulange : Madame Torres, c'est trop facile, vous étiez dans l'opposition, vous auriez pu y penser.

Jacques Forat : Madame Torres était adjoint à l'urbanisme, elle aurait pu y penser.

Renée Torres : Je regrette, je n'étais pas aux commandes quand la loi ALLUR est passée.

Béatrice Boulange : Je crois que c'est le problème de beaucoup de villes aujourd'hui, je crois que ce serait bien d'avancer sur le sujet pour qu'on prenne des décisions.

Bernard Romier : Ceci dit, on va avancer et on va conclure. Le débat a eu lieu, il vaut ce qu'il vaut. De toute façon, quoiqu'on en dise, pour des différentes raisons que je crois comprendre, ce n'est pas forcément dans l'intérêt général que ce débat a lieu. Je crois qu'il est urgent de prendre cette décision pour empêcher qu'en l'espace de quelques années, il y ait des espaces irrécupérables. Sachant que le PLU qui sera modifié, ne sera pas miraculeux. On n'empêchera pas la division ou le regroupement des parcelles. S'il y avait un instrument en France, on l'aurait utilisé. Donc on est bien d'accord, que ce ne sera pas miraculeux mais cela permettra de contrôler la densification et, sur les périmètres visés, l'effet ne sera pas immédiat, quel que soit les délais d'application, plus on le prend tôt plus il sera applicable tôt aussi et ce qui sera hors des périmètres, il faut regarder les outils dont on dispose : le CES, le règlement, le coefficient d'espaces verts...

Chantal Varagnat : Et le PLU, il sera appliqué, bouclé applicable d'ici 3 ans ?

Mario Scarna : non, c'est une modification.

Bernard Romier : D'ici 1 an, 1 an et demi

Chantal Varagnat : Avec l'enquête publique etc..

Mario Scarna : On ne repart pas à zéro. Lorsqu'on a fait la révision du POS, il nous a fallu 3 ans mais la modification sera plus rapide car le règlement ne va pratiquement pas changer.

Bernard Romier : D'après nos renseignements, c'est 1 an et demi maximum.

Hugues Jeantet : Il y a quand même le temps de l'enquête publique.

Mario Scarna : Oui, oui, mais le délai est bien plus court dans ce cadre-là.

Bernard Romier : On a fait le tour, on va passer au vote, on ne parle pas de modification.

- Approuve l'instauration d'un périmètre d'étude sur ces six secteurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 20 VOIX | POUR |
| 7 VOIX | CONTRE |
| 2 VOIX | ABSTENTION |

b) Constitution d'un Comité de Pilotage pour l'élaboration de la modification n° 02/2017 du PLU

Bernard Romier : Le but de ce comité est de préparer la modification du PLU. Je ne vais pas relire la note d'information.

Renée Torres : Dans la note d'information, il y a une erreur, parce que la délibération 2015/42 n'existe pas, cela a été pris le 24/10/2014. Quand vous avez fait la modification du PLU.

Bernard Romier : On va vérifier. Cela contrairement à l'emplacement réservé, je veux bien le vérifier. Je redis ce que j'ai dit en commission générale, ce comité de pilotage (COFIL) il va associer beaucoup de personnes en dehors des membres du conseil, suivant les cas, il y aura Anne-Marie OEHLER à l'urbanisme, il y aura probablement Thierry, Arminda, le cabinet que l'on va choisir. Donc, si on partait sur 8 membres, on serait rapidement une quinzaine et puis je pense qu'il faut une certaine technicité, une connaissance du PLU ancien avec les emplacements réservés bien précis.

Eric Pradat : le 24/10/2015 c'était un samedi.

Bernard Romier : On va voir après. Je disais que là aussi, j'ai pesé mes mots, ce serait bien que le COFIL soit composé essentiellement des membres de la commission urbanisme, on vous a mis pour rappelle les membres de la commission actuelle.

Je vous propose de faire appel aux candidats qui souhaitent participer à ce COFIL avec un certain nombre de réunions en journée.

- Monsieur Jean-Luc DUVILLARD
- Monsieur Jean-Claude CORBIN
- Monsieur Mario SCARNA
- Madame Béatrice BOULANGE
- Monsieur Gérard CROYET
- Madame Renée TORRES
- Monsieur Jacques MEILHON
- Monsieur Jacques FORAT
- Monsieur Bernard ROMIER
- Madame Anne-Virginie POUSSE
- **VOTE**

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Bernard Romier : Je le redis pour le public, c'était dans la note mais je ne l'ai pas lue. Je vais donner une délégation à Mario pour conduire la modification du PLU, il sera responsable et je le précise quand même, Mario le fait à titre gracieux, il ne sera pas rémunéré, c'est bon de le dire en public, il n'y aura pas de frais pour la commune concernant cette délégation.

5°- Finances

a) Acquisition des parcelles B 3147 et B 3149 sis chemin du Martoret

Bernard Romier : Vous savez que lorsqu'on a fait les travaux chemin du Martoret, il a fallu acquérir quelques bandes pour que l'on puisse notamment faire les chicanes. Ce sera le même principe qui sera négocié chemin des voyageurs ; Les domaines nous avaient conseillé de racheter ces bandes à 100€ le m². Il y a 2 personnes, une personne qui nous cède 31m² et l'autre personne qui nous cède 12m².

Jean-Luc Duvillard : C'est une bande de 1m de largeur.

Bernard Romier : Il faudra indemniser Mr PERRAULT pour un montant de 3 100 € et Mr et Mme DUPUIS, pour un montant de 1200€. Est-ce qu'il y a des questions ? Vous avez les plans, et les travaux sont réalisés d'ailleurs.

On vous demande de valider les valeurs vénales que je viens d'évoquer.

Pour une valeur de 1200€

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Pour une valeur de 3100€

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

b) Approbation du Cahier des charges de cession d'un terrain à bâtir d'environ 468 m² et à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 787

Jacques Forat : Pour bien comprendre, je vous invite à prendre le plan joint au dossier. La commune est propriétaire de la parcelle B 787 sur le plan ci-joint le triangle ABC d'une surface de 753m² environ. C'est Mme Mercier propriétaire des parcelles 2132-2136 qui nous a avertis que depuis de nombreuses années, elle avait la jouissance d'une partie de cette parcelle B787, sur le plan triangle, cette parcelle est identifiée par : DBE, d'une superficie d'environ 468m².

Mme Mercier nous a fait savoir qu'elle désirait acquérir ce morceau de terrain DBE de 468m².

France domaine, en date du 20 mai a estimé cette parcelle de 468m² à une valeur vénale de 145 000 euros. Cette estimation a été confirmée en date du 21 juin 2017.

Mme Mercier en prenant connaissance du prix, nous a avertis qu'elle renonçait à l'achat et que dorénavant elle n'entretiendra plus la parcelle.

Après avoir pris l'avis de la commission finances, le 29 mai 2017 et de la commission urbanisme le 29 août 2017 ; que d'autre part, vu la position de cette parcelle sur la commune elle n'est pas susceptible d'être affectée à un service public communale, monsieur le Maire vous demande de décider le principe de vente de gré à gré et des conditions de forme et de fond que vous retrouvez dans le cahier des charges annexé au dossier.

Ce cahier des charges a été créé afin de :

- préciser les modalités de vente et du choix de l'acquéreur.
- D'identifier le bien immobilier concerné et de fournir les informations spécifiques se rapportant

à cette vente.

Monsieur le Maire vous demande donc de :

- l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires afin de déposer et de signer une déclaration préalable valant division dudit tènement.
- de valider le cahier des charges dudit terrain d'environ 468m².

Si vous rendez sur place, vous vous rendrez compte que ce triangle est déjà délimité par une barrière mise en place par Mme MERCIER.

Le géomètre est en train de régler avec précisions, les surfaces que la commune possède.

Hugues Jeantet : Le delta du géomètre, peut être important ? C'est à peu près juste ?

Jacques Forat : C'est juste à 2-3 m² près.

Hugues Jeantet : Et là, on pourrait construire une maison ? C'est en zone Uc.

Jacques Forat : Oui

Bernard Romier : 145 000€, c'est donné.

Geneviève Garnier : c'est enclavé non ?

Jacques Forat : L'impasse du Tupinier arrive au bout du chemin.

Bernard Romier : on vote donc pour

- Autoriser Monsieur le Maire faire toutes les diligences nécessaires afin de déposer et de signer une déclaration préalable valant division dudit tènement.
- Valider le cahier des charges de cession dudit terrain d'environ 468m² ci annexé, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.
- Autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré à gré et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

6° Culture

a) Harmonisation des tarifs d'inscription à la médiathèque de Grézieu, harmonisation avec les autres médiathèques du réseau Médi@val

Claudine ROCHE : Harmonisation des tarifs d'inscription à la médiathèque de Grézieu, harmonisation avec les autres médiathèques du réseau Médi@val composé de 8 médiathèques. Ce réseau va fonctionner on pense à partir du mois de Novembre. Il sera inauguré le 20 novembre. Dans chacune des communes membres du réseau médiéval, l'obtention d'une carte de lecteur pour pouvoir emprunter des documents à la médiathèque est soumise au paiement de la cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par délibération de chaque conseil municipal.

Pour répondre à l'objectif de faciliter l'accès à tous sur le territoire à l'ensemble des collections des 8 médiathèques du réseau, mais aussi offrir aux usagers une collection plus riche, il est convenable de pratiquer un tarif d'inscription commun dans ce réseau.

Vous imaginez bien que nous avons travaillé là-dessus, les tarifs sur les 8 communes sont différents : cela va de 16 euros à 10 euros, alors on a trouvé un modus vivendi

On vous propose de fixer la cotisation au réseau des médiathèques à 10 euros par famille, gratuit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et étudiants et gratuits pour les groupes et associations : collèges, écoles, MJC ...C'est la proposition qui est faite. A Grézieu, la cotisation est à 11

euros par personne, gratuit pour les enfants et 5.50 euros pour les étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux.

C'est le tarif qui va être voté par toutes les communes du réseau

Avant à Grézieu c'était 11 euros par personne, maintenant on va payer 10 euros par famille.

Je redis : pour les personnes célibataires, seules sans enfant, sans mari ça sera 10 euros

Il est vrai que cela va diminuer un peu les recettes de la médiathèque, mais enfin ça ne va pas chercher très loin, les recettes en 2016 étaient de 3677 euros, et on pense que ça va tourner entre du 2000 et 2500 euros avec le nouveau système ; ce sont des petites sommes.

Cela va donner accès à ceux qui sont adhérents aux collections des 8 médiathèques, vous pourrez commander sur internet des livres à Brindas, non pas à Brindas, ST Genis les Ollières, Marcy l'Etoile, qui a une très belle bibliothèque.

Hugues Jeantet : Il y aura une navette ?

Claudine Roche : pour l'instant c'est à l'étude. Donc de plus, le comité de pilotage, puisqu'il y a un comité de pilotage des élus de la CCVL s'est prononcé favorablement pour mener une opération de communication et de publicité visant à valoriser le réseau des médiathèques naissant, en offrant l'abonnement pour toute nouvelle inscription à la médiathèque avant le 31 décembre 2017.

Nous vous proposons dans la délibération d'offrir 3 mois gratuits pour les nouveaux adhérents.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monia Fayolle : Est-ce qu'il va y avoir une nouvelle carte ?

Claudine Roche : Vous verrez dans le magazine. Oui, oui il y aura une carte qui sera identique bien sûr sur tout le réseau.

Bernard Romier : D'autres questions ? non ?

Alors on vous demande d'approuver la modification des tarifs d'inscription annuels, qui ont été expliqués par Claudine :

- Approuve la mise en œuvre de l'opération gratuité de 3 mois pour tout nouvel usager, pour toute nouvelle inscription jusqu'au 31 décembre 2017.
- Précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2017.

| | |
|---------|------------|
| 28 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 1 VOIX | ABSTENTION |

a) Signature Convention bébé lecteur avec le Département du Rhône

Claudine Roche : Nous vous proposons d'adhérer à la Convention Bébé lecteur entre la commune et le Département du Rhône. Parfois, on constate que Bébé est à même de se nourrir aussi de mots, que l'idée qu'un bébé puisse s'intéresser à un livre n'est pas assez répandue pour le croire, mais hélas tous les bébés n'ont pas accès aux livres. La médiathèque municipale de Grézieu la Varenne contribue à la sensibilisation de l'entourage immédiat des jeunes enfants : assistantes maternelles, crèches, grâce à un partenariat et à des accueils réguliers. Le Département du Rhône en prenant l'initiative d'éditer et d'offrir un album pour tout petit à chaque nouveau-né sur le territoire, entend lui aussi contribuer à sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, tout en réduisant les inégalités en matière d'accès aux livres.

En mettant en œuvre un tel dispositif à l'échelle de son territoire, il valorise chaque année par la même occasion la création artistique et littéraire jeunesse de qualité.

Les conditions d'attribution de cet album sont décrites dans une convention de partenariat, engageant en retour la commune de Grézieu la Varenne à accueillir le nouveau-né et sa famille à la médiathèque et lui remettre un album édité et mis à disposition par le Département.

Le dispositif prévoit, que les familles non inscrites bénéficieront d'un an d'inscription gratuite à la médiathèque.

Chaque année il nous propose un nouveau livre, un nouvel album qui font participer aussi les auteurs d'albums enfants.

Je désire rappeler par rapport à l'inquiétude, il y a environ une vingtaine de bébés qui naissent chaque année. Il y a déjà des familles qui sont déjà inscrites et puis il y a des familles qui n'ont pas spécialement voulu en profiter, dont ce je ne pense pas que la somme à 10 Euros par famille ne va pas casser ...

Que l'action Bébés Lecteurs est un dispositif pour le Département qui permet d'offrir à tout enfant Rhodanien né en cours d'année, ou adopté de moins de 3 ans un album jeunesse

Bernard Romier : D'autres questions ?

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département portant sur le dispositif des Bébés Lecteurs.

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

B° Points ne donnant pas lieu à délibération

Bernard Romier ; Désignation d'un coordinateur de sécurité

Je vous explique, vous savez qu'on avait fait une réunion au mois de mai/juin avec la Gendarmerie pour expliquer en quoi consistait la participation citoyenne. Donc le conseil municipal avait voté ce principe et on avait fait appel, par différents moyens à des personnes volontaires pour être référents.

D'après les gendarmes, ils expliquaient qu'il serait bien d'avoir environ 5 secteurs, par contre 2 par secteur, soit environ 10 personnes. J'avais suggéré, en commission générale, qu'il y ait un conseiller municipal qui puisse faire le lien avec ces référents de sécurité, aussi bien avec la gendarmerie pour le biais de la convention, pour voir, notamment comment préparer les réunions.

Sachant également, que pour l'instant on n'a pas relancé les correspondants de quartier sur la dizaine qui serait le chiffre idéal pour les gendarmes, on a neuf volontaires. Ce n'est pas mal

Si on compare aux secteurs électoraux, il y en a certains, où il y en a un volontaire et d'autres où il y en a trois. Ce qui veut dire qu'il faudra peut-être modifier certains secteurs pour les équilibrer ou éventuellement récupérer un ou deux référents sécurité sur le secteur en surnombre. Je verrai avec les référents volontaires. On fera un appel lors de la réunion des correspondants de quartier.

En commission générale, j'avais fait appel à un volontaire général. Il n'y avait pas eu beaucoup de demandes, je renouvelle ma demande : est-ce que parmi vous, il y en a certains ou certaines qui seraient intéressés par ce rôle ?

Anne Virginie Pousse : je suis intéressée.

Bernard Romier : Gérard ? On va tirer voter.

Gérard Croyet : Je ne sais pas

Bernard Romier : Mettez-vous d'accord. On désigne à l'ancienneté, sachant que les deux sont en plus volontaires pour être référents sur le terrain. Alors ? Gérard c'est bon, Gérard a été élu brillamment référent

1°- Points ne donnant pas lieu à débats

a) Questions Ecrites-

Bernard Romier : Pas de question écrite

b) Questions Orales

Renée TORRES : concernant le chantier **MERCIER** Promotion, il est installé sur la moitié du terrain de la halle. Ma question était de savoir si Mercier Promotion payait une location sur l'utilisation de notre terrain public qu'il occupe pour la construction ?

Bernard Romier : La réponse est oui. D'autres questions ?

Jean Claude Corbin : concernant les orientations qu'est en train de prendre Monsieur MACRON, notamment la suppression de la taxe d'habitation, cela va imputer le budget de la commune ?

Bernard Romier : Ce n'est pas une suppression, mais une exonération. Pour l'instant c'est gradué, elle devrait être compensée, on attend de voir.

Jean Claude Corbin : ce n'est pas une suppression ? Il supprime une partie de la taxe d'habitation à certains habitants ?

Bernard Romier : c'est une exonération et non une suppression. A mon avis la première année il va compenser intégralement, puis après je pense que la compensation ne va plus bouger... comme toujours

2°- Arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale

3°- Syndicats et Commissions

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués, mesdames et messieurs les conseillers municipaux présentent au conseil municipal plusieurs questions diverses ayant un caractère d'information générale.

Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-La-Varenne
Prochain Conseil Municipal : 25 octobre 2017 à 20h30